

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-337

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rues Georges Lannoy, Constant Gosset, Edouard Vaillant, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo à Vieux-Condé,

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre dans les **rues Georges Lannoy, Constant Gosset, Edouard Vaillant, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo pour effectuer le tirage de la fibre optique.**

Circulation

Article 1 : Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 08 mars 2025, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 Km/h dans les **rues Georges Lannoy, Constant Gosset, Edouard Vaillant, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo, sur l'emprise du chantier.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières.

Stationnement

Article 2 : Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 08 mars 2025, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rues Georges Lannoy, Constant Gosset, Edouard Vaillant, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo, sur l'emprise du chantier.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 3 : La signalisation adéquate sera fournie et mise en place par **la SAS BENOIT CHEVRIER, 4 chemin de Saint Martin 62128**

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur Général des Services, La SAS BENOIT CHEVRIER, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 19 décembre 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

